



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2020-10-D-30-fr-3

Orig. : FR

## Décisions de la réunion du Comité pédagogique mixte des 8 et 9 octobre 2020 (en ligne)

---

Approuvées par la Présidence française 2020-2021

### **III. POINTS**

#### **III.B. RAPPORTS**

##### **4. Rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes – 2020 – 2020-09-D-26-fr-1 – L. MUNKÁCSY**

Le CPM approuve le rapport sur les échecs scolaires et les taux de redoublement dans les Ecoles européennes. Les taux d'échecs en mathématiques et en sciences devront faire l'objet d'une attention particulière dans les prochaines années afin de suivre l'introduction des nouveaux programmes. Il conviendra d'inclure dans le rapport, avant sa publication, les données issues de la session extraordinaire du Baccalauréat européen de septembre 2020.

#### **III.C. BACCALAUREAT EUROPEEN**

##### **4. Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2021 du Baccalauréat européen) – 2015-05-D-12-en-23 – E. RUDOMINO**

Le CPM a analysé le document 2015-05-D-12-en-23 'Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2021 du Baccalauréat européen)'. Un échange de points de vue a été mené au sujet de l'impact potentiel de la pandémie de COVID-19 sur la session 2021 du Baccalauréat européen et au sujet des mesures à prendre en particulier dans le cas du scénario 3 tel que défini par la task force 'Préparation de l'année scolaire 2020-2021' (voir document 2020-07-D-9-fr-2).

Le CPM est d'avis qu'une décision sur les modifications proposées au Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen est prématurée et qu'il convient de travailler sur une guidance plus détaillée relative aux différents sous-scénarios possibles en prenant en compte la décision récente de la Chambre de recours n°20/56 du 5 octobre 2020.

A la lumière de ces considérations, le CPM mandate le Bureau du Secrétaire général pour créer une task force composée d'un groupe restreint et d'un groupe consultatif.

Le groupe restreint sera composé :

- de la Présidente de la session 2021 du Baccalauréat européen,
- du Secrétaire général des Ecoles européennes,
- du Secrétaire général adjoint des Ecoles européennes,
- de la cheffe de l'unité Baccalauréat européen,
- du Président du Conseil d'Inspection secondaire
- du Président du Groupe de travail « Evaluation au cycle secondaire »,
- d'un représentant des Directeurs,
- d'un représentant des Directeurs des Ecoles européennes agréées et
- d'un représentant des Directeurs adjoint au cycle secondaire.

Le groupe consultatif sera composé d'un :

- représentant du personnel enseignant du cycle secondaire,
- représentant du personnel enseignant du cycle secondaire des Ecoles européennes agréées,
- représentant d'Interparents,

- représentant du CAPEEA (Coordination des associations de parents des Ecoles européennes agréées),
- représentant du COSUP (Comité des élèves),
- représentant des étudiants des Ecoles européennes agréées,
- représentant de la Commission européenne.

Le groupe restreint devra fournir des propositions qui serviront de base à la discussion au sein de la task force d'ici la fin octobre.

Le groupe restreint finalisera ses propositions à la lumière de ce processus consultatif et soumettra ses propositions finalisées au Conseil supérieur des 1 à 3 décembre 2020 pour approbation.

### **III.D. RÈGLES ET NORMES PÉDAGOGIQUES**

#### **2. Amendements à la Structure pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes (2019-09-D-27-en-4) – 2020-09-D-15-en-1 – L. MUNKÁCSY**

Le CPM approuve cette proposition d'amendements au document 2019-09-D-27 Structure pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes pour une entrée en vigueur immédiate. La version amendée de ce document sera publiée sur le site [www.eursec.eu](http://www.eursec.eu).

#### **6. Cadre pour la compétence numérique (2019-09-D-36-fr-2 et 2019-09-D-50-fr-2) – Suivi de l'action 1.1 - 2020-09-D-50-en-1 – U. KAMP**

Le CPM approuve le cadre pour la compétence numérique. Sa mise en œuvre sera encadrée par le GT « IT PEDA ».

#### **9. Cadre commun d'inspection d'établissement aux cycles maternel/primaire et secondaire – 2019-09-D-24-en-3 – A. COENEN**

Le CPM approuve l'adaptation des critères d'évaluation qui se concentreront sur l'évaluation de l'enseignement et de l'apprentissage pour les inspections d'établissement futures ainsi que le planning mis à jour en raison de la pandémie de Covid-19 et repris à l'Annexe 2. Faisant suite à la demande des Directeurs en session, en accord avec la Présidence, le calendrier sera revu si nécessaire afin de postposer les inspections.

#### **10. Groupe de travail « Planification harmonisée » : Introduction des huit compétences clés dans la planification pédagogique des Ecoles européennes – Report des mesures à l'année scolaire 2022-2023 – 2020-09-D-43-en-1 – B. SCHUMACHER**

Le CPM approuve le report des mesures concernant l'introduction des huit compétences clés dans la planification pédagogique des Ecoles européennes à l'année scolaire 2022-2023. Il insiste sur la poursuite du travail concernant les formations pour accompagner les enseignants dans ce processus. La Présidence française s'engage à suivre la mise en œuvre des compétences clés dans la continuité de la Présidence espagnole.

**11. Calendrier du GT Langue dominante**

**Annexe : Lignes directrices pour les test visant à déterminer la langue dominante en M1 et M2, à l'entrée en P1, et en P2-P5**  
**2020-01-D-63-en-2 – D. MUSILOVÁ**

Le CPM approuve la proposition définissant les lignes directrices pour les tests linguistiques visant à déterminer la langue dominante en M1 et M2, à l'entrée en P1 et en P2-P5. Ces lignes directrices permettront d'harmoniser et d'améliorer les pratiques. Les remarques d'INTERPARENTS seront prises en compte pour d'éventuelles améliorations futures.

**III.F. AUTRES POINTS**

**8. INTERPARENTS – Proposition de création d'une task force en vue de créer des livres électroniques adaptés au programme des Ecoles européennes – 2020-09-D-41-en-1 - INTERPARENTS**

Le CPM n'approuve pas la proposition de mettre en place une task force pour la création de livres électroniques car cela sort du rôle des inspecteurs qui est de fixer les programmes d'études et horaires harmonisés et de faire des recommandations pour le choix des méthodes. Le développement de communautés professionnelles en ligne pour le partage et le développement de bonnes pratiques et de ressources pédagogiques entre professeurs va dans la bonne direction et il n'est pas souhaitable de limiter l'autonomie des professeurs en leur imposant des manuels scolaires.